

I. Préambule sur la fiscalité

La fiscalité a pour fonction de financer le rôle de l'État social et de lui permettre de fournir les biens publics fondamentaux. En particulier, elle doit lui permettre d'assumer les fonctions de redistribution, d'universalité d'accès aux prestations (santé, éducation, logement, sécurité sociale, etc.); de régulation des conditions de vie et de travail, de solidarité sociale, de développement durable, de fonctionnement démocratique et de droit et d'accès à la justice pour tous.

La CGAS défend l'importance de pouvoir compter sur des moyens en suffisance pour financer un service public de qualité permettant de répondre aux besoins de la population, et avec des conditions de travail et de retraites correctes, y compris pour le secteur parapublic auquel un nombre important de tâches ont été progressivement déléguées.

Ces besoins sont en augmentation, tant du fait de l'augmentation de la population, et de son vieillissement, que des effets du libéralisme en termes de déréglementation, d'abus patronaux, d'intensification du travail, et d'accroissement des inégalités, de la précarité et des maladies professionnelles.

Ainsi, la CGAS défend une fiscalité nécessaire, suffisante et juste, c'est-à-dire progressive en fonction de la capacité contributive, afin de corriger les inégalités sociale et salariales. En particulier, elle s'oppose à la défiscalisation en cours à l'échelle suisse et cantonale, au développement des niches fiscales permettant aux personnes morales et aux personnes physiques les plus riches de ne pas acquitter leur part pour le financement de ces biens publics. Elle prône la suppression des abattements fiscaux, une imposition des entreprises progressive en fonction des bénéfices, l'augmentation des impôts sur la fortune, la suppression des forfaits fiscaux, l'introduction de taxes sur les gains en capitaux.

L'imposition des entreprises se justifie pleinement. Elle correspond à une contribution pour les conditions cadre dont les entreprises bénéficient, directement ou indirectement, et une réparation face aux nuisances produites. Elle permet également à l'État d'avoir une représentation précise de la richesse produite.

La réforme de la fiscalité des entreprises intervient dans un contexte de défiscalisation massive, tant au niveau suisse qu'au niveau genevois ces dernières décennies. Dans ce canton, 13 baisses en 15 ans se sont succédées entre 1997 et 2011, voulues par la droite patronalo-libérale, qui a privé l'État de ressources considérables, afin d'organiser la pénurie des ressources publiques et qui sont autant de cadeaux aux plus riches.

II. Troisième réforme de l'imposition des entreprises

Le Conseil fédéral a lancé une troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), dont l'orientation générale « vise à renforcer la place économique suisse », à « renforcer l'acceptation de la place économique et à en garantir le cadre juridique », c'est-à-dire la compétitivité et le dumping fiscal, sans chercher à garantir le financement des prestations publiques.

Elle impliquera des modifications à l'échelon de la Confédération, mais également des cantons et des Communes (Villes) d'une ampleur considérable. Elle modifiera la répartition des richesses et les ressources publiques.

La RIE III se décline dans une série de mesures dites fiscales et budgétaires. On en est aujourd'hui (avril 2015) à la publication des grandes orientations du projet à l'issue de la consultation, et le

processus parlementaire pourra amener de nouvelles modifications. Le message du Conseil fédéral est annoncé d'ici à juin 2015. Toutefois, l'évaluation unanime est une perte de substance fiscale importante au niveau fédéral, cantonal et communal. La mise en œuvre est annoncée pour 2018.

Les milieux économiques ont mis la pression pour un coup d'accélérateur sous prétexte de franc fort, alors que celui-ci n'a aucune incidence sur l'imposition des entreprises. Au contraire, des éventuelles baisses de bénéfices se traduisent par des baisses d'impôt pour les entreprises, et des pertes éventuelles ouvrent même sur des crédits d'impôts.

Elle passera vraisemblablement par un paquet ficelé de lois. Celles-ci ne sont pas soumises au référendum obligatoire mais facultatif. Une majorité de cantons seront peu touchés par la réforme, à l'inverse de Genève, qui va se trouver dans une situation isolée et spécifique, ce qui impliquera d'évaluer les chances d'un référendum fédéral et de s'impliquer en tout cas fortement au niveau genevois.

Au niveau genevois, une modification des lois fiscales est soumise au référendum avec 500 signatures.

III. Contenu de la réforme

1. Abrogation des statuts spéciaux pour sociétés de holding, de domicile et mixtes

La réforme vise l'abrogation des statuts fiscaux cantonaux pour les sociétés de holding, les sociétés de domicile et les sociétés mixtes. La CGAS soutient cette mesure. Ces statuts sont contraires au principe de l'imposition selon la capacité économique. Ils ont contribué à faire de la Suisse un paradis fiscal à l'échelle européenne et même mondiale. A Genève, les taux moyens d'imposition sont de 11.64% pour les sociétés mixtes et de domicile (soit 3 % en moyenne au niveau cantonal), de 7.8% pour les holding (0% d'impôt cantonal). Ces statuts ont permis une défiscalisation d'une part importante de la production de richesses, faisant ainsi perdre des ressources aux États, dont la Suisse, pour le financement de leurs fonctions sociales. En outre, Le développement économique induit en Suisse, notamment à Genève, avec la démultiplication de ses sociétés a entraîné d'importantes modifications du tissu socio-économique genevois qui sont loin d'être exclusivement positives. Elles ont modifié la structure de l'emploi, aggravé la pénurie de logement et les problèmes de transports, notamment.

La conséquence de cette abrogation est l'imposition ordinaire de ces sociétés, à l'instar des autres personnes morales.

2. Autres mesures fiscales

Le Conseil fédéral, selon ses propres termes, « *profite* » de cette réforme pour modifier d'autres dispositions fiscales la plupart sans aucun rapport avec la suppression des statuts spéciaux. Ces mesures affaibliront d'autant les finances de la Confédération et des Cantons, sans aucune justification.

La CGAS s'y oppose et les condamne. Elles s'inscrivent dans une volonté générale de défiscalisation qui est préjudiciable aux intérêts des travailleuses et des travailleurs, telle qu'elle a déjà été mise en œuvre par les deux premières réformes de la fiscalité des entreprises. Elles contribuent à diminuer les ressources fiscales servant à financer les prestations sociales pour la population.

A l'heure actuelle (avril 2015, après la consultation, mais avant le message du Conseil fédéral), les mesures proposées sont les suivantes. Toutes proposent des baisses fiscales, avec une seule exception.

- Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre, déjà baissé de 2% à 1% lors de la réforme I de 1998. La perte pour la Confédération est estimée au minimum à -210 millions par an. Au contraire, selon la CGAS, il est légitime de taxer l'émission de capital, mais aussi d'introduire une taxation des transactions de capital et des gains en capitaux.
- Introduction d'une « licence-box » : pour permettre une imposition cantonale différentielle (plus basse) les produits de licence (brevets), avec extension aux investissements en R&D. 80% des revenus des inventions brevetées seraient exonérés. C'est la création d'une nouvelle niche fiscale. Elle profitera surtout à l'industrie chimique bâloise. A Genève, elle profiterait à des sociétés imposées aujourd'hui au régime ordinaire, dans l'industrie et le luxe. Elle a donc peu de rapport avec la lutte contre l'exode des sociétés à statut spécial et baisse « gratuitement » la fiscalité de ces sociétés. Impact variable selon le périmètre, non chiffré dans le rapport, mais qui pourrait être élevé.
- allégements supplémentaires de l'impôt cantonal sur le capital, en étendant des possibilités de déductions offertes aux sociétés à statut spécial à l'ensemble des sociétés. Or celui-ci est déjà extrêmement bas à Genève. Le taux d'imposition le plus élevé, pour la part de capital supérieure à 2 millions est de 4.75 pour mille. De plus, une modification de 2009 a introduit la possibilité de déduire de cet impôt le montant de l'impôt sur le bénéfice. Non chiffré.
- Adaptation de la prise en compte des réserves latentes, qui générera probablement également des pertes fiscales, sans que l'ampleur du phénomène n'ait été chiffrée, afin de permettre un atterrissage « en douceur » dans le nouveau système.
- Le Conseil fédéral rend possible pour les cantons la possibilité d'abaisser la charge générale de l'impôt sur le bénéfice des entreprises. Il ouvre ainsi la porte à la poursuite du dumping fiscal entre cantons, qui dessert les cantons et la population. Il génère ainsi des pertes fiscales importantes pour certains cantons, notamment Genève et Vaud.
Vaud a déjà annoncé une baisse de 22.8 à 13.79, Fribourg de 19.6 à 13.72, Genève de 24.2% à 13% (dont 8.5% d'IFD). Au total, 14 cantons ont annoncé l'intention de baisser leur taux d'impôt sur le bénéfice : ZG (actuellement 14.5%), SO (22%), SH (16.5%), AI (14%), GR (17%), TG (16.8%), TI (21%), VD (22.8%), GE (24.2), JU (21%), FR (19.6%), VS (22%). Neuchâtel a baissé sa fiscalité à 15.6%.
Cette démarche devrait au contraire être bloquée. Plusieurs pistes permettraient d'y remédier. Il pourrait être possible de fixer un plancher à l'imposition par les cantons, au-dessous duquel il ne serait pas possible de descendre. Une autre solution serait de remplacer une partie de l'imposition cantonale par une imposition fédérale (augmentation de l'IFD), qui serait alors identique pour tous les cantons, avec une augmentation parallèle de la part reversée aux cantons.

A ce stade, le Conseil fédéral a annoncé renoncer à la déduction des intérêts notionnels, ou déduction des intérêts qu'aurait pu rapporter le capital immobilisé dans l'entreprise s'il avait été placé sur les marchés de capitaux et généré un rendement. On peut toutefois imaginer que la droite économique, alléchée, souhaitera la réintroduire. Elle était chiffrée à une perte supérieure à 600 millions (dont près de 350 pour les cantons). Cette mesure est contraire aux normes internationales. Elle vise les sociétés fortement capitalisées, ordinaires, qui bénéficieraient de cette niche, ainsi que celles avec statut spécial, telles que sociétés de financement, succursales financières et holdings.

Comme on pouvait s'y attendre, le Conseil fédéral renonce, à introduire une imposition fédérale des gains en capital. Elle ne concernait pourtant pas directement les entreprises. Elle permettait de rapporter jusqu'à 800 millions pour les cantons, et 300 pour la Confédération. L'opposition est venue de toute la droite et du patronat, ainsi que des Cantons (à droite également).

Un tel impôt devrait impérativement être réintroduit. Car le capital reste quasiment totalement

défiscalisé au niveau suisse et cantonal face à l'imposition du travail, posant un grave problème politique, social et fiscal. La capitalisation a subi un boum considérable au détriment de la redistribution par les salaires.

Concernant l'imposition des dividendes, le Conseil fédéral fait marche arrière dans sa proposition d'étendre à tous les détenteurs de participation une exonération, et a annoncé maintenir la volonté de réduire cette exonération à 30% au lieu de 50%. L'impact de cette modification est chiffré à environ 100 millions. Même si elle est maintenue, elle ne corrigera pas le scandale de la RIE II qui a introduit cette disposition sans la chiffrer sérieusement. La droite y est évidemment opposée.

Une mesure reste encore en chantier, l'introduction d'une taxe au tonnage pour les entreprises maritimes ayant leur siège en Suisse, non chiffrée.

Les organisations syndicales s'opposent à ces mesures de baisses fiscales, qui n'ont aucun rapport avec l'abrogation des statuts spéciaux et sont contraires aux principes de transparence fiscale et de contribution en fonction de la capacité économique. Elles soutiennent l'introduction d'un impôt sur les gains en capitaux et l'imposition complète des dividendes.

3. Autres mesures, dites « budgétaires »

Aujourd'hui, le Conseil fédéral prévoit effectivement d'augmenter la part reversée aux cantons de 17 à 20.5%, alors même qu'il prévoit des pertes importantes de revenus fiscaux pour la Confédération, renforçant ainsi les pertes pour la Confédération.

De même, il prévoit d'adapter la péréquation financière avec de nouveaux facteurs de pondération qui prendraient en compte la « diminution de l'exploitabilité des bénéfices » (sic).

Globalement, il a fixé le principe du partage des pertes à 50% entre la Confédération et les Cantons, et d'une rétrocession aux cantons pour parvenir à cet « équilibre des pertes ».

4. Impact financier

Il faut être prudent avec l'estimation financières. Plusieurs mesures n'ont pas été chiffrées. D'autres sont encore variables. Enfin, le précédent de la RIE II incite à la prudence. Le coût est aujourd'hui (avril 2015) estimé à 1,1 milliards par an de pertes pour la Confédération et plus de 500 millions pour les cantons, compte-tenu de la hausse partielle de l'imposition des dividendes. Le Conseil fédéral affirme que cette charge pourra être assumée sans diminution des dépenses à court terme, ce dont on peut douter fortement. Des programmes d'économies ont d'ailleurs déjà été faits en prévision de cette réforme.

L'impact pour les cantons n'est pas ou peu indiqué à ce stade (évalué à 1,8 millions). Mais La Liberté du 7 avril 2015 cite une estimation de la rétrocession à 1 milliard, ce qui laisse entendre un impact total pour les cantons de 2 milliards, selon le principe du partage des coûts.

IV. Prises de position

L'USS comme Travail suisse s'opposent à la RIE III, avec des positions assez proches. L'USS et s'oppose aux baisses fiscales proposées, critique l'absence de toute évaluation économique détaillée de l'abolition des statuts fiscaux. Elle relativise l'impact pour la majorité des cantons ainsi que les risques de départ de la Suisse. Elle condamne les mesures de compensation de la Confédération comme un appel à la baisse de la fiscalité cantonale. Elle soutient la révision de la RPT, une « licence box » restreinte sous condition (maintien des emplois), la création d'un impôt sur les gains en

capitaux et la hausse de l'imposition des dividendes à 70%. Elle prône la hausse de l'IFD pour limiter la concurrence intercantonale, ce qui est également la proposition Nordmann (PS, IFD à 16%).

Travail.Suisse s'oppose également au dumping intercantonal et à la défiscalisation introduite par la réforme. Elle préconise la fixation d'un taux minimum d'imposition cantonale des bénéfices des entreprises à 17%. Elle soutient également une licence box qui satisferait aux standards internationaux.

Les milieux économique ont évidemment soutenu les baisses d'impôt tout en refusant fortement toute introduction d'un impôt sur les gains en capitaux. Les cantons (CDF) a également refusé cet impôt.

V. Conséquences pour Genève

Genève est à considérer comme un canton à part, dans le sens qu'il sera très fortement impacté par la réforme. Il compte un nombre considérable de sociétés à statut spécial, venue s'y installer. Une étude du Crea estime à 22000 emplois pour ces sociétés et celles concernés, à 15% du PIB et à 1.1 milliard d'impôt. Indirectement, le Conseil d'État parle de 61000 emplois concernés (32% du PIB).

Le Conseil d'État fait l'hypothèse d'un départ massif de ces entreprises en cas de passage à l'imposition ordinaire à 24%. Ce qui l'a poussé à proposer une baisse à 13% du taux général d'imposition des entreprises.

Avec une telle proposition, le Conseil d'État met en balance le risque de départ des entreprises à statut spécial et qui ont profité de largesses pendant des années, avec le financement des prestations sociales et de l'emploi publics, ce qui n'est pas acceptable du point de vue des travailleurs.

La CGAS doit s'impliquer dans la réflexion sur cette problématique, qui se décline en plusieurs problèmes et débats.

1. Définition d'un taux d'imposition sur le bénéfice des entreprises à Genève :

Actuellement de 24.2 (dont 8.5 fédéral), l'une des questions est le futur taux. La réponse dépendra évidemment des modifications fédérales. Toutefois, le canton pourrait vouloir anticiper, ce à quoi il faudrait s'opposer. On assistera évidemment à une guerre des chiffres à ce sujet, et à l'habituel chantage à l'emploi.

La pesée se fera entre pertes d'emploi et pertes fiscales, avec des bagarres de chiffres : 22'000 emplois perdu dans l'hypothèse d'exode total, voire 96'000 emplois à l'échelle régionale (GE-VD) ; face à 500-600 millions de pertes fiscales cantonales (sur 7 à 8 milliards de revenu actuels), selon l'estimation de l'automne 2014, éventuellement en partie compensés par la Confédération, plus les pertes municipales ; donc plusieurs milliers de postes, ou de baisses de prestations équivalentes. Donc l'équivalent de plusieurs milliers d'emplois.

2. La menace d'exode massif.

Le point est controversé. Les conséquences n'ont jamais fait l'objet d'une étude approfondie par le Conseil fédéral. Les hypothèses utilisées tant par la Confédération que le Canton (Crea) parlent d'un exode hors de la Suisse d'une immense majorité des entreprises concernées. Le CREA notamment a pris toutes les hypothèses maximales, et est parti du principe du départ de toutes les entreprises concernées et de la perte des tous les emplois concernés. Or à l'évidence ce ne sera pas le cas. La Suisse offre globalement de très bonnes conditions d'accueil des entreprises, et il y a fort à parier

que l'exode sera beaucoup moins massif qu'annoncé. La fiscalité ne vient pas en première position dans les critères d'installation des entreprises dans un pays. D'autre part, s'agissant de privilèges cantonaux, il est vraisemblable que la part d'exode sera plutôt intercantonale. Ces deux facteurs limiteront fortement les pertes au plan de la Confédération, le premier seulement à Genève. D'autres études ont été menées, notamment dans le canton de Vaud, qu'il s'agirait de connaître plus précisément. Ces hypothèses ont pour seul but de rendre « inéluctables » les baisses d'impôt. Genève est pratiquement le seul canton concerné par ce risque de façon sérieuse, ce qui suppose qu'il faudra travailler sur des solutions locales sans attendre un fort soutien extérieur.

3. Les pertes fiscales

Les sociétés à statut fiscal représentent selon le CE environ 50% des recettes fiscales des personnes morales, ou 1.1 milliard d'impôt cantonal et communal, auxquels s'ajoutent 613 millions d'IFD.

L'annonce d'une baisse de taux de 24.2 à 13% par le Canton est grave. La CGAS s'y est d'emblée opposée. Elle est axée sur la base du taux d'imposition compétitif pour le commerce de gros, et la différence d'imposition pour les grosses sociétés à statut spécial. Pour celles-ci, c'est même un passage à 12 % qui serait optimum, mais les pertes étant considérées comme trop importantes, un taux à 13% a été déterminé. A ce stade le risque de perte est estimé à 500-600 millions environs, mais il faudra compter aussi sur les pertes au niveau communal. Une part de ristourne de la Confédération pourrait atténuer ces pertes.

Au niveau genevois, il faut rappeler que cette réforme s'inscrit dans un contexte de baisse de la fiscalité constante ces quinze dernières années (13 baisses d'impôts entre 1997 et 2011), avec un impact considérable (jusqu'à 1 milliard cumulé de non-perçu par an en 2011), et alors que sont en chantier :

- la réforme de l'imposition immobilière
- la réforme ou l'abolition de la taxe professionnelle communale, avec des conséquences graves pour les communes les plus concernées ;
- la réforme du lieu d'imposition qui passerait du lieu d'activité au lieu de domicile, qui se ferait au détriment des communes centre qui assument les charges principales.

Les pertes fiscales se traduisent directement en diminution de prestations et des conditions d'emploi, de travail, de salaire ou de retraite. Ces perspectives ne sont pas acceptables pour les syndicats présents dans le secteur public, et les baisses de prestations toucheront l'ensemble de la population, mais en priorités les plus précaires, donc sont à combattre par l'ensemble des syndicats. Dans un canton riche comme Genève, cette perspective inadmissible s'inscrit pleinement dans le programme néolibérale de réduction de l'Etat et des prestations sociales au profit des plus riches. Le canton a pratiquement déjà intégré cette donnée dans les derniers budgets de l'Etat en anticipant sur les pertes futures.

Face à ces pertes, la CGAS doit exiger la compensation totale pour, au minimum maintenir des ressources fiscales au moins équivalentes, sans report sur les personnes physiques (débat à avoir concernant un apport des plus riches).

En terme de timing, le Conseil d'Etat, d'abord tenté d'anticiper, semble avoir un peu ralenti ses ardeurs pour attendre plus concrètement les propositions fédérales.

La question du référendum devra évidemment être abordée.

4. Définition des compensations

Un débat public s'est déjà ouvert sur des hypothèses de compensations, sans encore beaucoup de précisions sur la nature ou la structure de ces compensations. Notamment le Conseil d'Etat a fait part de discussion avec les milieux patronaux. Cette problématique doit faire l'objet d'une réflexion approfondie au niveau de la CGAS. Elle peut recouvrir des réalités très différentes. Les trois formes ne s'excluent pas. Toutes présentent des intérêts et des désavantages.

- **Compensation par l'impôt.** C'est la piste, par exemple, du renforcement de l'impôt cantonal sur le capital des entreprises, aujourd'hui massivement défiscalisé, ou d'autres voies analogues. Cette solution présente de nombreux avantages (égalité de traitement, maintien du rôle de l'Etat) et correspond aux principes défendus par la CGAS. Celle-ci doit se profiler sur cet axe de manière prioritaire. Cela correspondrait à une réaffirmation de nos valeurs en matière de fiscalité. Toutefois, cette voie pose le problème de son acceptabilité politique, très faible aujourd'hui.
- Compensation par des financements de tâches publiques directement par les entreprises, à l'instar du fonds pour la formation professionnelle ou des allocations familiales. Des propositions dans ce sens apparaissent par exemple dans le secteur de la petite-enfance. Ainsi, l'avant-projet de loi sur l'accueil préscolaire contient des mesures de cet ordre, avec l'abolition corollaire de la commission consultative de la petite enfance. Elles posent divers problèmes, notamment de gouvernance, avec un affaiblissement du rôle public et une place importante donnée désormais aux entreprises au détriment des milieux concernés. La CGAS doit donc être attentive à bloquer ces dérives et revendiquer le maintien du tripartisme tel qu'on le connaît.
- Compensation sans lien avec les tâches publiques. Plusieurs pistes peuvent être envisagées de participation des entreprises à des fonds de financement, par exemple pour des augmentations de salaire, financement du PL chômage de la CGAS, fonds de contrôle du marché du travail, pour financer des formations longues, etc.. Cette approche se base sur l'idée d'une redistribution de ce que les entreprises économisent, directement auprès des travailleurs-euses. Ces solutions posent toutefois plusieurs problèmes, notamment celui de ne pas répondre au maintien des prestations publiques, dont le besoin ne sera pas compensé. Elles ne peuvent donc pas être envisagées de manière exclusive.

5. Quelle concertation/négociation avec le Canton et/ou les partenaires sociaux sur le sujet ?

La CGAS devra mettre en place une plateforme avec l'Alternative, comme l'a établi le dernier séminaire CGAS-Alternative. On peut constater la faiblesse actuelle des milieux syndicaux sur le sujet, ce qui n'est pas positif.

La question de mener des négociations ou des discussions avec les autorités ou de manière tripartite se pose également.

Le bureau propose de donner un mandat à Samuel Bendahan pour se doter d'une expertise dont on a besoin.

La prochaine étape est une rencontre demandée par M. Dal Busco à la CGAS, pour nous présenter la vision du Conseil d'Etat. Il a déjà pris les devants avec les entreprises, sans que l'on ait un retour très précis des contenus discutés. La CGAS devra revendiquer d'être associée aux travaux. Pour rappel, lors de la législature précédente, la constitution d'un groupe de travail tripartite avait été annoncée par le Conseil d'Etat, qui n'a jamais vu le jour. La CGAS avait à cette occasion conditionné sa

participation à la mise à disposition de moyens pour étudier des hypothèses alternatives en ce qui concerne l'imposition et l'impact sur les entreprises.

Le Cartel intersyndical entend mettre en place un petit groupe de travail pour améliorer ses ressources en matière fiscalité.

6. Application des décisions fédérales à Genève (marges cantonales) :

Après adoption du projet fédéral, en lien ou non avec les sociétés à statut spécial, il y aura adaptation des différentes mesures fiscales ; il faudra se préparer à ces débats.

7. Référendum.

La question des référendums devra évidemment être évaluée, tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal, en fonction de l'état du dossier, de ce qu'on peut obtenir ou non, de ce qu'on peut espérer gagner ainsi ou non.

8. Mandat d'étude de la CGAS.

Il s'agirait évidemment de demander au Canton un certain nombre de données et de scénarios, en particulier sur les éléments fiscaux qu'il a à disposition, ainsi que le chiffrage de mesures alternatives.

Un mandat complémentaire devrait permettre de donner une dimension économique à des contre-propositions, de même qu'à construire un contre-argumentaire face aux discours libéraux-patronaux, notamment sur l'ampleur de la défiscalisation des entreprises et des actionnaires. Des scénarios peuvent aussi être envisagés.

9. Demi-journée d'études CGAS

Le bureau de la CGAS a décidé d'une demi-journée d'études le 19 mai (14h-17h). La convocation partira dès après la rencontre prévue avec Dal Busco.